



RÈGLEMENT 1273

décrétant un emprunt de 402 000\$ pour l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp, y incluant tous les honoraires pour les services professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 402 000\$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 18 mars 2019 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

Tous membres du conseil et ils forment le quorum.

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire installer un nouveau système pour le traitement des eaux usées sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la ville ne détient actuellement pas les fonds requis pour payer le montant des rénovations;

ATTENDU QU'il est nécessaire de décréter un emprunt pour payer le coût des travaux, incluant tous les frais inhérents;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 février 2019 par madame la conseillère Frédérique Cavezzali;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours avant la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 402 000 \$ pour procéder à l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp, en y incluant tous les honoraires pour des services professionnels (ingénieur pour la surveillance, notaire, arpenteur), tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts sont préparées par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 12 février 2019 sous l'annexe A et par David Granger, ing., de la firme Wood group, datée du 30 janvier 2019 sous l'annexe B.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder un montant de 402 000 \$ pour les fins du présent règlement, tel que prévu à l'annexe A.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4 Bassin de taxation – Réseau d'égout sanitaire et pluvial

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'égout sanitaire et pluvial, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le

présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland, lesquels sont identifiés en brun sur le plan joint à l'annexe C et daté du 12 février 2019, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement	18 février 2019
Adoption	18 mars 2019
Approbation des personnes habiles à voter	4 avril 2019
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	6 mai 2019
Entrée en vigueur	8 mai 2019

Signé à Sainte-Adèle, ce 13^e jour du mois de mai de l'an 2019.

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

**CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT 1273**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 :

« Règlement 1273 décrétant un emprunt de 402 000 \$ pour l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp, y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 402 000 \$ »

Par le conseil	18 mars 2019
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	6 mai 2019

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

"ANNEXE A"
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue Ronchamp

RÈGLEMENT 1273

Coût des travaux

Coût des travaux (Annexe B) 298 683 \$

Frais incidents

Honoraires de surveillance	10 000 \$	
Honoraires contrôle de la qualité	5 000 \$	
Honoraires d'arpenteurs et notaires	5 000 \$	
Servitudes	15 000 \$	
Avis divers et permis	1 500 \$	
Taxes	18 223 \$	
Imprévus (autres que ceux inclus dans le coût des travaux)	30 000 \$	
Frais de financement	18 594 \$	103 317 \$

Coût total du projet

402 000 \$

Financement

Emprunt 20 ans

402 000 \$


Brigitte Forget CPA, CGA
Trésorière
Le 12 février 2019

Projet TX 17 0077 01
 Ville de Sainte-Adèle
 Estimation des coûts - Remplacement de l'installation septique rue de Ronchamp



Item	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
1	Acquisition système de traitement par entrepreneur (filière PremierTech MBBR, filtres coco, UV et déphosphatation)	1	Global	\$115 170,00	\$115 170,00
2	Acquisition fosse septique, bassin d'égalisation et regard par l'entrepreneur	1	Global	\$39 500,00	\$39 500,00
3	Installation et raccordement des composantes				
3,1	Fosse septique, bassin d'égalisation, réacteur MBBR, Décanteur, filtre Coco bâtiment technique. Obturation fosse en place	1	Global	\$33 410,00	\$33 410,00
3,2	Conduite d'émissaire	80	m. lin	\$200,00	\$16 000,00
3,3	Déboisement	200	m ²	\$10,00	\$2 000,00
3,4	Mesures de protection de l'environnement (matelas protecteur, intercepteur à sédiments, etc.)	1	Global	\$3 000,00	\$3 000,00
3,5	Mise en service du système	1	Global	\$1 200,00	\$1 200,00
3,6	Terrassement final (terre végétale et ensemencement hydraulique) (berge exclue)	1	Global	\$2 500,00	\$2 500,00
4	Vidange de la fosse en place durant les travaux de chantier	32000	Gallons	\$0,20	\$6 400,00
5	Prolongement du réseau électrique d'Hydro-Québec	120	m.lin	\$80,00	\$9 600,00
6	Réaménagement de la berge	1	Global	\$4 000,00	\$4 000,00
7	Gestion des sols contaminés	750	tonne métrique	\$45,00	\$33 750,00
8	Organisation de chantier	1	Global	\$5 000,00	\$5 000,00
9	Contingence (10%)				\$27 153,00
				SOUS-TOTAL	\$298 683,00
				TPS (5%)	\$14 934,15
				TVQ (9,975%)	\$29 793,63
				TOTAL	\$343 410,78

Préparé par David Granger, ing. 30-01-2019

David Granger, ing.
#142228

Révisé par Ignacio Riera, ing. 04-03-2019

Ignacio Riera, ing.

Autoroute 15



**VILLE DE
SAINTE-ADELE**



**PLAN DE TAXATION -
Pour l'installation d'un nouveau système
de traitement des eaux usées sur la rue de
Ronchamp**

immeubles dans le bassin de taxation de
l'égout sanitaire et pluvial
lequel est sélectionné en brun
12 février 2019

**Annexe C
RÈGLEMENT 1273**